



## PRÉFET DU CHER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le lundi 29 novembre 2021

#### COVID-19

La circulation du virus est en augmentation dans le département du Cher avec un taux d'incidence au 24 novembre 2021 de 183,90 pour 100 000 habitants contre 119,40 le 18 novembre 2021.

**Pour lutter contre la progression du virus, il est indispensable de renforcer l'application des mesures barrières et de poursuivre le déploiement de la vaccination et de sa dose de rappel.**

#### → Les mesures barrières à respecter :

- le port du masque est obligatoire dans le département du Cher, pour les personnes de onze ans ou plus, en intérieur (tous les établissements sont concernés) comme en extérieur :
  - dans tous les établissements recevant du public,
  - lors de rassemblements, réunions ou activités,
  - sur les marchés alimentaires comme non alimentaires, marchés de Noël, brocantes, vide-greniers, braderies, ventes au déballage,
  - dans les espaces extérieurs des transports en commun et des gares.
- les mesures de distanciation physique (au moins un mètre entre deux personnes),
- les mesures d'hygiène (se laver les mains fréquemment, ne pas se serrer la main)

#### → La dose de rappel :

**Pourquoi ?** Associée au maintien des gestes barrières, la vaccination reste la mesure la plus efficace aujourd'hui pour freiner l'épidémie et éviter qu'elle impacte de nouveau le système hospitalier.

**Qui est concerné ?** les personnes âgées de 18 ans et plus, déjà vaccinées, dès lors que cinq mois se sont écoulés depuis la complétude du schéma vaccinal initial ou la dernière infection.

**Où se faire vacciner ? Où recevoir sa dose de rappel :** dans un centre de vaccination, chez votre médecin traitant, en pharmacie, en cabinet infirmier ou de sage-femme, au sein des services hospitaliers où vous êtes suivis, chez votre chirurgien-dentiste ou en laboratoire de biologie médicale.

#### Contact presse

#### Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 02 48 67 34 36  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX

**Les centres de vaccination permanents dans le Cher :**

Bourges – Vierzon – Saint-Amand-Montrond – Aubigny – Saint Satur – Sancoins – Levet –  
Châteaumeillant.

Ces centres montent en puissance progressivement pour ouvrir de nouveaux créneaux et répondre à la demande.

**Pour prendre rendez-vous : [www.sante.fr](http://www.sante.fr)  
ou par téléphone : 0800 730 957  
(numéro national unique – appel gratuit)**

→ **Le pass sanitaire :**

En l'absence de rappel au-delà de 7 mois, le pass sanitaire sera désactivé (sauf en mode frontière) :

- dès le 15 décembre 2021 pour les personnes âgées de 65 ans et plus, ainsi que pour les personnes primo-vaccinées avec le vaccin Janssen quel que soit leur âge
- dès le 15 janvier 2022, pour l'ensemble des personnes âgées de 18 à 64 ans.

Depuis le 29 novembre 2021, seuls les tests PCR et antigéniques datant de moins de 24 heures seront des preuves constitutives du pass sanitaire.

**Dans tous les cas, en cas de symptômes, s'isoler et se faire tester.**

**Contact presse  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication**

Tél : 02 48 67 34 36  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX